

## **Conditions générales de vente**

### **Article 1 : Application de nos conditions générales**

Les présentes conditions régissent nos relations contractuelles avec nos clients.

Toute condition inhérente au client doit être acceptée par écrit.

Toute commande qui nous sera passée, de quelque manière que ce soit, implique que le client accepte nos conditions générales.

### **Article 2 : Offres et commandes**

2.1. Sauf stipulation écrite contraire dans nos conditions particulières, nos offres sont valables 2 mois. Passé ce délai, le prix mentionné dans ces offres ne nous liera que si nous l'avons confirmé par écrit.

2.2. Toute commande ne nous liera que pour autant que nous l'ayons acceptée par écrit.

2.3. Les ventes négociées par nos agents ou représentants n'acquiescent un caractère ferme qu'après l'envoi de notre acceptation écrite de la commande.

### **Article 3 : Prix**

3.1. Nos prix sont libellés en euros, TVA non comprise. Toute modification de la TVA et/ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de l'exécution de la prestation sera répercutée.

3.2. Nos prix ne visent que les prestations décrites dans nos conditions particulières. Si, lors de la prestation faisant l'objet de la commande, d'autres prestations sont demandées par le client, celles-ci lui seront facturées en plus du prix prévu dans nos conditions particulières.

3.3. Les frais de déplacement, d'hébergement et frais annexes non prévus dans nos conditions particulières et imputables à un défaut d'information de la part du client, lui seront facturés en sus sur relevé de nos dépenses.

3.4. Dans le cas d'une impossibilité de prester due à un défaut de prévoyance du client, nous nous réservons le droit de réclamer la totalité du montant des prestations prévues.

Dans le cas d'une impossibilité de prester due à des cas de force majeure, seuls nos frais réellement engagés seront facturés, sur relevé de nos dépenses.

On entend par cas de force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'elles.

3.5. En cas de force majeure, chacune des 2 parties s'engage à prévenir l'autre, dans les plus brefs délais, de l'impossibilité de prester.

### **Article 4 : Paiement**

4.1. Sauf stipulation écrite dans nos conditions particulières, nos factures sont payables à notre siège social, au plus tard 30 jours après la date de facturation.

4.2. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité de nos factures au client deviendra immédiatement exigible.

4.3. Toute facture impayée à l'échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1 % par mois. Elle sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 10 % avec un minimum de 60,00 € du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts

conventionnels.

### **Article 5 : Modalités de prestation**

5.1. La prestation étant réalisée sur site, le client devra obligatoirement accompagner ou faire accompagner notre technicien et collaborera étroitement avec celui-ci dans le but de garantir le meilleur résultat possible.

5.2. Les conditions particulières de prestation imposées par les exigences du client en matière de sécurité doivent avoir été précisées lors de la commande. A l'exception de l'équipement de sécurité de base, le client s'engage à mettre à disposition de notre personnel tout équipement particulier qu'il jugerait nécessaire à la sécurité au sein de ses installations.

5.3. La prestation prend cours dès l'arrivée du technicien chez le client. Le technicien ne peut être tenu pour responsable d'un retard quelconque imputable à notre client ou à un membre du personnel de celui-ci. Tout dépassement de la durée de prestation prévue dans l'offre impliquera une majoration du montant de l'offre selon nos tarifs horaires en vigueur.

5.4. La date et l'heure de la prestation sont établies de commun accord avec le client ou son représentant. Aucune responsabilité ne pourra être engagée en cas de retard du technicien.

5.5. En cas d'impossibilité de prester due à des conditions particulières ou exceptionnelles, ni l'offre ni la commande ne pourront être remises en cause, la prestation devra être reportée à une date ultérieure, déterminée d'un commun accord avec le client.

5.6. Le client nous autorise à utiliser son nom à titre de référence auprès du public.

5.7. Sauf stipulation contraire dans le devis, le forfait « recherche de fuite » est valable pour une durée n'excédant pas 3 heures de recherche. Toute durée complémentaire sera facturée par tranche d'heure..

### **Article 6 : Garanties**

6.1. Nous garantissons que nos mesures sont réalisées avec du matériel performant, en parfait état de marche, étalonné au minimum une fois par an. En outre, nos techniciens disposent des compétences requises et ont suivi les formations nécessaires à la manipulation des équipements de mesure ainsi qu'à l'interprétation des résultats.

6.2. Nous garantissons à nos clients une totale confidentialité, tant pour les informations qui pourront nous être communiquées ou connues en cours de travail que pour le contenu du rapport, quelle que soit la forme de celui-ci.

6.3. Dans certain cas, des conditions particulières doivent être respectées afin de garantir l'efficacité de la prestation. Dans ce cas, nous nous engageons à donner au préalable toutes les informations utiles au client. Nonobstant, nous ne pourrions en aucun cas être tenu pour responsable de l'impossibilité de

prester.

### **Article 7 : Responsabilités**

7.1. De part sa personnalité juridique, notre société est et se veut indépendante de manière à pouvoir mener ses missions à bien en toute impartialité.

Ces missions se limitent à analyser et à informer le client du résultat de cette analyse. Le client reste seul juge et responsable de l'usage qu'il fera de ces résultats et des conséquences de cet usage.

7.2. Nos prestations n'utilisant pas d'intervention physique sur les équipements du client, nous ne pourrions être tenus pour responsable de dommages quelconques directs ou indirects autres que ceux incombant directement à l'action de notre personnel, à son dol ou à sa faute lourde.

7.3. Etant donné que les travaux de recherche de fuite sont exécutés avec conscience, en « bon père de famille », la société Delta Contrôle ne saurait être tenue pour responsable de l'échec de celles-ci et leur coût reste dû, même si elles n'aboutissent pas. Toutefois, la société s'engage à revenir une seconde fois sur les lieux sans facturer de déplacement, en cas d'échec.

7.4. La recherche de fuite sur canalisation encastrée ou enterrée présente inévitablement, de part sa nature même, des aléas et des approximations dont la société Delta Contrôle ne saurait être tenue pour responsable. Le Client décharge la société Delta Contrôle de toute responsabilité à cet égard.

7.5. La société Delta Contrôle ne saurait être tenue pour responsable des dégâts causés par des tiers si, suite à un rapport de recherche de fuite, celui-ci étend son intervention à des zones non clairement désignées dans le rapport.

7.6. La responsabilité contractuelle de la société Delta Contrôle est, dans tous les cas, limitée au prix de son intervention dans la détection des fuites.

### **Article 8 : Compétence**

Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec le client est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Mons.